

Merci d'avoir choisi une moto Triumph. Cette moto est le produit de l'utilisation par Triumph de techniques éprouvées, d'essais exhaustifs et d'efforts continus pour atteindre une fiabilité, une sécurité et des performances de tout premier ordre.

Ce manuel d'entretien a été élaboré comme un moyen simple de garder une trace de l'entretien de la moto. Il inclut des détails de la garantie et d'autres informations utiles concernant la moto.

Assurez-vous que les informations à consigner dans le tableau des **page 2** sont toutes présentes.

Assurez une protection maximale sous garantie en garantissant que la moto est entretenue conformément aux recommandations du tableau d'entretien périodique présent dans le manuel du propriétaire.

En cas de vente de la moto, assurez-vous que ce manuel ainsi que tous les autres documents pertinents sont remis au nouveau propriétaire. Conseillez le nouveau propriétaire de signaler à Triumph que le propriétaire a changé en remplissant le formulaire mis à disposition sur le site Internet Triumph à l'adresse www.triumphmotorcycles.com.

Toutes les nouvelles motos Triumph sont couvertes par une garantie de kilométrage illimité de 24 (vingt-quatre) mois, commençant à la date du premier enregistrement ou à la date de vente si la moto n'est pas enregistrée.

Au cours de la période de garantie, TRIUMPH MOTORCYCLES LIMITED garantit que la nouvelle moto Triumph dont les informations détaillées sont indiquées dans **page 2** est sans défaut de matériaux de fabrication, et/ou de main-d'œuvre au moment de sa fabrication.

Toute pièce qui s'avère défectueuse pendant cette période est réparée ou remplacée à la discrétion de TRIUMPH MOTORCYCLES LIMITED par un concessionnaire Triumph agréé.

Toute pièce remplacée dans le cadre de la garantie est couverte pendant la période restante de la garantie.

Toutes les pièces remplacées sous garantie doivent être renvoyées à TRIUMPH MOTORCYCLES LIMITED par le concessionnaire/distributeur et deviennent la propriété de Triumph Motorcycles Ltd.

Triumph peut, à sa discrétion, effectuer toute réparation ou remplacer toutes les pièces défectueuses hors garantie, mais toutes ces tâches ne sont pas considérées comme une reconnaissance de responsabilité.

Triumph assume les frais de main-d'œuvre pour tout travail effectué sous garantie.

La garantie peut être transmise aux propriétaires ultérieurs si la période de garantie se prolonge après le transfert de propriété.

CACHET

DU

CONCESSIONNAIRE

VIN _____

Modèle _____ Date de livraison _____

M./Mme/Mlle _____ Plaque d'immatriculation _____

Prénom(s) _____ Sexe _____

Nom _____

Adresse _____

Ville _____

État/Région _____

Code postal _____ Code du concessionnaire _____

1. La moto ne doit pas avoir été utilisée pour de la compétition, avoir été mal utilisée¹, entretenue de manière inadaptée ou incorrecte.
2. La moto ne doit pas avoir fait l'objet de modification, réparation ou remplacement autres que ceux autorisés par TRIUMPH MOTORCYCLES LIMITED.
3. La moto doit avoir été entretenue selon les descriptions détaillées dans le tableau de maintenance des services des fabricants, aux intervalles précisés dans le manuel du propriétaire de Triumph et le journal d'entretien doit être rempli en conséquence.
4. Les silencieux d'échappement de la moto sont garantis 12 (douze) mois à compter de l'entrée en vigueur de la garantie générale de la moto. Au cours de cette période de garantie de 12 (douze) mois, la corrosion interne ou la déformation des déflecteurs internes sont exclues de la garantie. Après cette période de 12 (douze) mois, les silencieux de la moto sont exclus des conditions de la présente garantie.
5. La batterie de la moto est garantie 12 (douze) mois à compter de la date d'origine d'achat de la moto. Après cette période de 12 (douze) mois, la batterie est exclue des conditions de la présente garantie. La batterie fournie avec la moto doit être livrée avec une charge suffisante pour récupérer celle perdue par le fonctionnement du mécanisme de démarrage et/ou l'utilisation d'équipement électrique lorsque le moteur ne tourne pas. Si la moto est entreposée, déposez la batterie et rangez-la dans un emplacement où elle sera à l'abri de la lumière solaire directe, de l'humidité et des températures basses. Pendant le remisage, elle devra recevoir une charge lente (un ampère ou moins) toutes les deux semaines.

¹ Une mauvaise utilisation inclut toute utilisation non conforme aux recommandations faites à la section Conduite de la moto du manuel du propriétaire et toute utilisation contraire aux avertissements donnés dans le même manuel. En outre, une mauvaise utilisation inclut, sans s'y limiter, toute utilisation de la moto qui ne constitue pas d'utilisation normale sur route.

La garantie ne couvre pas :

- Des défaillances causées par un réglage incorrect, des réparations ou des modifications menées à bien par un concessionnaire Triumph NON AGREE ne sont pas couvertes par la présente garantie.
- Des défaillances causées par l'utilisation de pièces et d'accessoires non agréés par TRIUMPH MOTORCYCLES LIMITED ne sont pas couvertes par la présente garantie.
- Le coût de la dépose et du remplacement de pièces et d'accessoires, sauf si fournis comme un équipement d'origine, ou recommandés par TRIUMPH MOTORCYCLES LIMITED.
- Les frais de transport de la moto de ou jusqu'au concessionnaire Triumph agréé, ou des dépenses encourues alors que la moto est immobilisée pour des réparations sous garantie.
- L'entretien normal et les pièces d'entretien normal, telles que les bougies, les filtres à air et à huile ne sont pas couverts par la présente garantie. De même, des pièces qui, par leur utilisation normale s'usent, telles que les pneus, les ampoules, les chaînes, les plaquettes de frein et les disques d'embrayage, sont également exclues, sauf en cas de défaut de fabrication.
- Des défaillances des joints d'huile de la fourche avant qui sont soumis à de l'usure, incluant sans se limiter à des dommages causés par des projections de gravillon sur les tubes inférieurs de fourche.
- Des détériorations des selles, bagages, peintures, chromes, pièces en aluminium poli, ou garnitures dues à une usure ou à une exposition normale ou à une maintenance incorrecte.
- Motos utilisées commercialement.
- Les défauts qui n'ont pas été signalés à un concessionnaire agréé dans un délai de dix jours à compter du moment où le défaut a été remarqué.
- Les motos qui n'ont pas été correctement lubrifiées, ou pour lesquelles le mauvais carburant ou lubrifiant a été utilisé.

Si une réclamation sous garantie devient nécessaire, Triumph Motorcycles et ses concessionnaires agréés ne sont pas tenus responsables de la perte d'utilisation, des désagréments, de la perte de temps, des pertes commerciales ou de tous les autres dommages indirects ou consécutifs.

La présente garantie peut être interprétée dans le cadre de la législation anglaise et toute question en relation avec la présente garantie est soumise à la compétence des tribunaux anglais.

Toute affirmation, condition, représentation, description ou garantie autrement contenue dans tout catalogue, publicité ou autre publication ne doivent pas être considérées comme une extension, un ajout ou une annulation des conditions présentes dans le présent document.

Triumph Motorcycles se réserve le droit d'apporter des modifications ou des améliorations sans avis à tout modèle ou moto sans obligation de les appliquer aux motos déjà vendues.

La présente garantie n'affecte pas vos droits prévus par la loi.

Afin que Triumph Motorcycles Limited puisse vous contacter pour tout rappel de sécurité, technique futur et/ou problèmes promotionnels, merci de vous informer de vos nouvelles coordonnées sur www.triumphmotorcycles.com.

Deuxième propriétaire

Nom
Adresse
Date
Kilométrage compteur

Troisième propriétaire

Nom
Adresse
Date
Kilométrage compteur

Quatrième propriétaire

Nom
Adresse
Date
Kilométrage compteur

Triumph Motorcycles a soigneusement sélectionné les matériaux, les techniques de placage et de peinture afin d'offrir à ses clients une apparence de qualité tout en assurant leur longévité. Cependant, les motos sont souvent utilisées dans des conditions environnementales hostiles et, dans ces circonstances, il est primordial que la moto soit lavée, séchée et lubrifiée pour éviter toute décoloration, en particulier des surfaces métalliques plaquées et non plaquées. Votre concessionnaire peut vous donner des informations et des conseils plus approfondis si vous le souhaitez. Enfin, l'apparence de votre moto dépendra beaucoup du soin que vous lui apportez.

Pour plus d'informations sur les soins à apporter à votre moto, reportez-vous au manuel du propriétaire.

Les pages suivantes servent à consigner les entretiens réalisés par votre concessionnaire Triumph agréé. La conduite de la moto sera optimisée par le fait que vous sachiez que votre moto est entretenue selon les exigences les plus strictes dictées par Triumph Motorcycles Limited.

En outre, la preuve que votre moto a été entretenue en respectant ces exigences peut être utile si vous décidez de vendre votre moto ou de l'échanger par une autre moto Triumph.

Votre moto peut avoir besoin d'un entretien plus fréquent si elle est utilisée dans des climats ou des conditions exigeantes ou si vous l'utilisez pour de courts voyages aux arrêts nombreux. Vous obtiendrez plus d'informations auprès de votre concessionnaire Triumph agréé.

Le premier entretien DOIT avoir lieu après 800 km/1 mois, le premier des deux prévalant.

Entretien programmé

800 km ou 1 mois,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date

Km

Entretien programmé

16 000 km ou 1 an,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date

Km

Entretien programmé

32 000 km ou 2 ans,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date

Km

Entretien programmé

48 000 km ou 3 ans,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date

Km

Entretien programmé

64 000 km ou 4 ans,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date

Km

Entretien programmé

80 000 km ou 5 ans,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date

Km

Entretien programmé

96 000 km ou 6 ans,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date

Km

Entretien programmé

112 000 km ou 7 ans,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date

Km

Entretien programmé

128 000 km ou 8 ans,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date
Km

Entretien programmé

144 000 km ou 9 ans,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date
Km

Entretien programmé

160 000 km ou 10 ans,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date
Km

Entretien programmé

176 000 km ou 11 ans,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date
Km

Entretien programmé

192 000 km ou 12 ans,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date

Km

Entretien programmé

208 000 km ou 13 ans,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date

Km

Entretien programmé

224 000 km ou 14 ans,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date

Km

Entretien programmé

240 000 km ou 15 ans,
le premier des deux prévalant.

Cachet du concessionnaire

Entretien mené à bien en conformité avec le
tableau d'entretien périodique

Date

Km

Si vous voyagez à l'étranger et avez besoin d'une assistance ou de conseils d'un concessionnaire Triumph, contactez la filiale ou l'importateur du pays dans lequel vous voyagez.

Les filiales sont répertoriées ci-dessous. Pour obtenir une liste à jour des concessionnaires et des importateurs Triumph agréés, allez sur www.triumphmotorcycles.co.uk.

Filiales

Benelux

Triumph Netherlands
Tél. : +31 725 41 0311
Email : Benelux@Triumph.co.uk

Brésil

Triumph Motorcycles Brazil Ltda
Tél. : +55 11 3010 1010
Email : sac.triumph@europ-assistance.com.br

Danemark/Finlande/Norvège/Suède

Triumph Motorcycles AB
Tél. : +46 8 680 68 00
Fax : +46 8 680 07 85

France

Triumph S.A.
Tél. : +33 1 64 62 3838
Fax : +33 1 64 80 5828

Allemagne

Triumph Motorrad Deutschland GmbH
Tél. : +49 6003 829090
Fax : +49 6003 8290927

Inde

Triumph Motorcycles (India) Private Limited
Tél. : 1 800 3000 0051 (appel gratuit)
E-mail : customer.care@triumphmotorcycles.in

Italie

Triumph Motorcycles srl
Tél. : +39 02 93 454525
Fax : +39 02 93 582575

Japon

Triumph Motorcycles Japan K.K.
Tél. : +81 3 6453 9810
Fax : +81 3 6453 9811

Espagne/Portugal

Triumph Motocicletas España, S.L
Tél. : +34 91 637 7475
Fax : +34 91 636 1134

Thaïlande

Triumph Thailand
Tél. : +66(0)20170333
Fax : +66(0)20170330

Royaume-Uni/Irlande

Triumph Motorcycles Ltd
Tél. : +44 1455 45 5012
Fax : +44 1455 45 2211

USA

Triumph Motorcycles (America) Ltd
Tél. : +1 678 854 2010
Fax : +1 678 854 8740